



En exercice : 58
Présents : 45
Votants : 50

Séance du 14 novembre 2022

Le quatorze novembre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 8 novembre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	/
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jean-Luc, suppléant
CONGRIER	TISON Hervé, LÉPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUÉFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	Christophe LANGOUËT, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edith, titulaires
CUILLÉ	DESHOMMES Catherine, titulaire
DENAZÉ	/
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	/
LA ROUAUDIÈRE	/
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, DERVAL Séverine, titulaires
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	MÉZIERES Hervé, suppléant
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	GARBE Pascale, titulaire
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	/
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : DEROUET Loïc (Astillé), VALLÉE Jacky (Chérancé), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), GOHIER Odile (Denazé), CHADELAUD Gaétan (La Roë), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), CHANCEREL Philippe (Livré-la-Touche), CHAMARET Richard (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), DOREAU Sébastien (Cossé-le-Vivien), MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), LIVENAIS Norbert (Renazé),

Étaient absents : HAMARD Benoit (Craon), JULIOT Thierry (La Rouaudière), GAUCHER Olivier (St Erblon).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON

Gaétan CHADELAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TESSIER

Maurice RADÉ a donné pouvoir à Florence BÉZIER

Philippe CHANCEREL a donné pouvoir à Hervé MÉZIERES

Richard CHAMARET a donné pouvoir à Pascale GARBE

Secrétaire de Séance : Élu Maxime CHAUVIN, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2022-11/152 – CULTURE

LECTURE PUBLIQUE ET INVESTISSEMENT COMMUNAUX – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
CRAON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 14 novembre 2022

**OBJET 2022-11/152 – CULTURE
LECTURE PUBLIQUE ET INVESTISSEMENT COMMUNAUX
– RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**

Mme Edit RAGARU, Vice-présidente en charge de la Culture, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Craon est dotée de la compétence lecture publique.

À ce titre, elle peut accompagner financièrement des projets des communes favorisant la qualité et l'efficacité du réseau Lecture Publique.

La commission Culture, lors de ses séances des 18 janvier et 29 mars a proposé un règlement afin de définir les « critères d'octroi des fonds de concours aux communes en matière de lecture publique » qui a reçu un avis favorable de la conférence des maires du 30 mai. Ces critères ont été précisés en commission culture le 5 juillet 2022.

La commission Finances, lors de sa séance du 19 octobre 2022, a proposé l'élaboration d'un maillage territorial cohérent. Elle suggère d'ajouter le critère de la présence d'une école dans les communes bénéficiaires du fonds de concours et de limiter à 90 m² maximum la superficie des bibliothèques pour les communes de plus de 1 500 habitants. De plus, elle souhaite que soient expertisés des points de lecture ayant une activité très réduite.

Le bureau communautaire lors de sa séance du 7 novembre 2022 propose un compromis entre les avis des deux commissions. Il suggère de reprendre le travail de la commission culture, conserver le plafond de fonds de concours proposé par cette dernière sur la base de la norme recommandée par le Centre National du Livre soit 0.10 m²/habitant, rendre obligatoire le critère «présence d'une école sur la commune», conduire une réflexion sur la pertinence des sites du réseau en fonction du nombre de lecteurs, augmenter la durée pendant laquelle une même commune peut postuler au fonds de concours de 10 à 20 ans..

Le conseil communautaire est invité à valider la proposition du bureau suivante :

- Cadre réglementaire**
 - Article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales

- Bénéficiaires**
 - Communes du Pays de Craon bénéficiant d'une école sur leur territoire

- Nature des projets accompagnés**
 - Travaux de construction / extension d'une bibliothèque
 - Réalisation de travaux structurels améliorant la qualité d'accueil du public et/ou les conditions de travail des bénévoles / professionnels

- Critères d'octroi**
 - Surface minimale bibliothèque :
 - Moins de 1 500 hab. : 50 m²
 - + 1 500 hab. : 90 m²

Lors du dépôt de la demande de fonds de concours, la Commune s'engage à :

- Pour les communes de moins de 1 500 hab. :
 - au moins 3 heures d'ouverture par semaine
 - au moins 8 bénévoles engagés au service de la bibliothèque

- Pour les communes de plus de 1 500 hab. :
 - au moins 5 heures d'ouverture par semaine
 - au moins 12 bénévoles engagés au service de la bibliothèque

□ **Base engagement financier CCPC**

- Taux de 35% du coût total de l'opération (HT)
- Coût total des travaux éligibles plafonné à 2 000€/m² maximum
- Espace communal mutualisé avec un autre service que la lecture publique : pris en compte dans calcul surface au prorata du temps utilisé par le service lecture publique
- Surface maximum éligible : 0,1 m²/ hab. (Norme Centre National du Livre)
- Enveloppe annuelle de ce fonds de concours limitée à 65 000 € par commune pour tous les projets des bibliothèques
- Pour rappel, le fonds de concours sera limité à 50% du reste à charge de la commune
- Aide possible tous les 20 ans au bénéfice d'une même commune
- Chaque année, les projets des communes devront être déposés auprès de la CCPC pour le 15 octobre délai de rigueur pour l'année suivante
- Les crédits non utilisés sont reportables une année, sur l'année N+1

□ **Éléments constitutifs des dossiers :**

- Délibération exécutoire approuvant l'opération et sollicitant l'aide de la CCPC,
- Une note précise de description du projet (contenu, contexte, localisation, calendrier, nature des dépenses...) ou le cahier des charges pour les études,
- Plan de financement prévisionnel : récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet avec mention du reste à charge pour la commune,
- Attestation du maître d'ouvrage public de récupération ou non de la TVA.

Sélection des projets :

- Services instructeurs CCPC : Service des Finances + Pôle Culture
- Composition du Comité de sélection = Président, VP Finances, VP Culture + 1 autre membre commission Culture + 1 autre membre commission Finances
- Délibération du Conseil communautaire sur le projet retenu après avis du Bureau

□ **Définition de règles d'attribution et de partage en cas de dépôt de dossiers multiples sur une même année**

→ Si pas de crédits supplémentaires en fonctionnement budget CCPC :

Priorité aux projets émanant des communes qui ont déjà une bibliothèque car cela ne nécessiterait aucun crédit de fonctionnement supplémentaire (sauf augmentation des charges courantes en cas d'agrandissement et l'acquisition de documents supplémentaires).

→ Communes ayant déjà une bibliothèque : Critères de choix / sélection projets

- Amélioration des conditions d'accueil du public et conditions de travail des bénévoles et / ou professionnels
- Possibilités d'animations (du fait de l'agrandissement)
- Présence d'une école sur la commune
- Possibilité de mutualisation de plusieurs services au sein du bâtiment (jeunesse, enfance, mairie, dernier commerce...) favorisant la transversalité

- Localisation de la bibliothèque : Accessibilité (PMR) / Centre-bourg
- Participation par la commune à l'achat du mobilier
- Dynamisme de la bibliothèque : taux (%) de lecteurs actifs et nombre de prêts par habitant, nombre de bénévoles, nombre d'heures d'ouverture
- Critères géographiques / Schéma de cohérence territoriale d'accès à la lecture publique: Éloignement médiathèques / Rééquilibrage Ouest territoire
- Importance nombre habitants
- La capacité de la CCPC à mobiliser les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier supplémentaire et des ressources documentaires supplémentaires. (achat mobilier suppl. à prévoir 8 000 € min. en fonction de la surface)
- Nouveaux crédits fonctionnement et investissement nécessaires financés par la commune

→ **Communes n'ayant pas de bibliothèque : Critères de choix / sélection projets**

- Amélioration du réseau : Communes hors zones influence médiathèques / Schéma de cohérence territoriale d'accès à la lecture publique
- Possibilités d'animations (du fait de la surface)
- Possibilité de mutualisation de plusieurs services au sein du bâtiment (jeunesse, enfance, mairie, dernier commerce...) favorisant la transversalité
- Localisation de la bibliothèque : Accessibilité (PMR) / Centre-bourg
- Importance nombre habitants
- Participation par la commune à l'achat du mobilier
- Nouveaux crédits fonctionnement nécessaires financés par la commune
- La capacité de la CCPC à mobiliser les crédits nécessaires à l'inscription d'une nouvelle bibliothèque au sein du réseau (enveloppe nécessaire au fonctionnement de 7 500 €/ an) :
 - soit par de nouveaux crédits
 - soit en redéployant les crédits existants
- La capacité de la CCPC à mobiliser les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier supplémentaire et des ressources documentaires supplémentaires. (achat mobilier suppl. à prévoir 8 000 € min. en fonction de la surface)

Considérant les propositions de la commission Culture en date du 5 juillet 2022 et de la commission Finances en dates du 19 octobre,
Vu la proposition du bureau en date du 7 novembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Avec 1 abstention (M. BAHIER) :

- ⇒ **APPROUVE** la proposition de règlement susvisée
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en cas d'empêchement à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Craon, le 28 novembre 2022
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20221114-DELIB202211152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 28/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

